

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 31/10/2017

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE VERSAILLES**

56, Avenue de St Cloud

78011 Versailles

Téléphone : 01.39.20.54.00

Télécopie : 01.39.20.54.87

Greffe ouvert du lundi au jeudi de  
9h à 16h30 et de 9h à 16h le vendredi

E17000150 / 78

M.le Maire

Mairie

78770 AUTEUIL-LE-ROI

Dossier n° : E17000150 / 78

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet :** L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auteuil-le roi

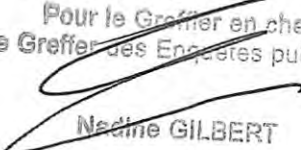
M.le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Patrick GAMACHE, Cadre Administratif à l'ONERA, demeurant 32 Route de Versailles, NOZAY (91620) (portable : 06.77.88.05.75) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M.le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,  
~~Le Greffier en chef,~~  
~~Le Greffier des Enquêtes publiques~~  
  
Nadine GILBERT

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

31/10/2017

N° E17000150 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 23/10/2017, la lettre par laquelle le Maire de la Commune d'AUTEUIL-LE-ROI demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auteuil-le roi ;*

Vu le code de l'urbanisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Patrick GAMACHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Maire de la Commune d'AUTEUIL-LE-ROI et à Monsieur Patrick GAMACHE.

Fait à Versailles, le 31/10/2017

La Présidente,  
  
Nathalie MASSIAS

